

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2025-009

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal permanent instaurant une zone 30

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N° 2013-073, du 21 octobre 2013 « instaurant « l'allée des garages » en zone de rencontre,

Vu l'arrêté municipal N° 2018-047, du 28 août 2018 instaurant la rue du Stade en zone de rencontre,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30km/h sur les voies communales,

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux zone 30, à l'entrée des voies concernées,

Considérant que la rue du Stade, la rue Victor Hugo et l'allée des garages sont maintenues en zones de rencontre, où la vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

### ARRETE

#### Article. 1 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies nommées ci-après est limitée à 30 km/h :

- rue René Delacroix, rue Paul Zeller, rue François Dechy
- rue Ange Prouveur, rue Arthur Dumont, Rue Albert Lévêque.

#### Article. 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune d'Emerchicourt.

#### Article. 3 –

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article. 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article. 5 –

Le présent arrêté sera publié et affichée conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Emerchicourt.

#### Article. 6 –

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Bouchain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**Article. 7 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Responsable du service de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 11 mars 2025

Le Maire,

Régis ROUSSEL.